Faits divers & Justice

Procès Ministère public-État gabonais contre Blaise Wada

20 ans de prison pour l'ancien coordonnateur de l'UCET



Le procureur général, Martin Obandja Owoula, n'a pas requis de sanction à l'encontre de l'accusé.

JNE

Libreville/Gabon

BLAISE Wada est entré hier matin au Palais de justice de Libreville en justiciable bénéficiant de la présomption d'innocence. Il en est ressorti dans la soirée en prisonnier.

En effet, l'ancien coordonnateur général de l'UCET (Unité de coordination des études et des travaux) a été condamné par la Cour criminelle spéciale à 20 ans de prison pour détournement de deniers publics.

Il devra également payer à l'Etat gabonais la somme de 2,750 milliards de francs qui correspondent au 1,765 milliard de francs qu'on l'accuse d'avoir détourné et un milliard de francs de dommages et intérêts. Enfin, Blaise Wada est déchu de ses droits civiques et tous les biens, notamment immeubles et argent dans les banques, qu'on lui reproche d'avoir

détournés, seront saisis. Tendu et mal à l'aise, Blaise Wada, en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 10 janvier 2017, a écouté sans broncher l'annonce de la sentence. Des attroupements de ses partisans se sont formés devant et dans l'enceinte du Palais de justice sous très haute tension après l'annonce du verdict. Mais les forces de l'ordre et de sécurité, armées jusqu'aux dents, les ont rapidement dispersés.

La lecture de la décision de la Cour criminelle spéciale par le président Paulette Akolly, intervenue après plus de quatre heures de délibération, s'est déroulée dans une salle d'audience encerclée par des policiers et gendarmes encagoulés et lourdement armés. Le système sécuritaire était tellement impressionnant que Me Jean Paul Moubembé, qui dirigeait le pool des avocats de Blaise après Wada, avoir condamné cela, a préféré sortir de la salle pour manifester son mécontente-

ment. AFFRONTEMENT

CONTRADICTOIRE• Après l'annonce de la sentence, l'ancien coordonnateur général de l'UCET est sorti très remonté de la salle d'audience, pendant que plusieurs de ses partisans étaient en larmes - on a même assisté à des scènes d'hystérie - ou adressaient des propos hostiles à la CCS et au pouvoir en place.

Avant l'annonce du délibéré, les avocats des deux parties, chacun à son tour, s'étaient livrés à un affroncontradictoire entre l'accusation et la défense. Le conseil de Blaise Wada a défendu vigoureusement son client, arguant inlassablement l'absence de preuves apportées au dossier d'accusation et les nombreuses violations de la loi dans ce procès. Aussi, a-t-il plaidé l'acquittement pour son client. « Il n'y a aucune démonstration sérieuse par des preuves qui établit de façon irréfutable que notre client aurait détourné ou soustrait des fonds dont au demeurant il n'a jamais pu être en possession.»

En revanche, le conseil de l'Etat gabonais a plaidé la culpabilité de l'accusé parce que, selon lui, des éléments de preuves sont suffisants pour que l'inculpé soit condamné pour crime de détournement de deniers publics.

Quant au ministère public, il a expliqué que les faits de malversations financières étaient suffisamment avérés. « Des charges suffisantes sont établies à l'encontre de Wada d'avoir commis le crime de détournements de deniers publics ». Mais il n'a pas requis de sanction, préférant s'en remettre à la sagesse de la Cour pour prendre la décision qui lui conviendra.

Invité à prendre la parole en dernier, l'accusé s'est dit heureux que ce procès se termine et que la vérité soit dite. Il a surtout insisté qu'il ne se reproche rien parce qu'il n'a jamais détourné quoi que ce soit, et que son seul tort a été



Blaise Wada écoutant la décision des juges..

d'avoir reçu des cadeaux de la part des opérateurs économiques à qui il offrait des marchés publics de gré à gré. Il s'est d'ailleurs dit disposé à rem-



Le public était encore nombreux dans la salle.

bourser ces rétrocommissions. La suite du procès on la connaît.

Blaise Wada a trois jours pour faire appel de la décision qui le condamne.

INFORMATION A LA CLIENTELE

BGFIBank Gabon SA invite les personnes dont les noms suivent à bien vouloir se présenter, dès parution du présent communiqué, auprès des bureaux de sa Direction des Affaires Juridiques, sis au 1er étage de l'Immeuble BOUYGUES (en face de l'IST) pour affaire les concernant.

SUGAR BEACH (M. CAILON David)

SOCIETE INTERNATIONALE TRANSIT MARITIME (M. YANGHE Gilbert)

SOCIETE DE PLACEMENT DU PERSONNEL (M. MOUSSINGUID

SCI.S.BONKO (M. MBOUMBA KONATE)

ENTR. GABONAISE D'EQUIPEMT & CONSTR. (M. DIAWARA Oumar)

SOCIETE INTERNATIONALE DE TRANSIT OP (M. REJETO SITO Gervais)

SCI LUNE ET SOLEIL (M. ONDINGA NGOUENGOUE)

CSTMS (M. KINDOU TSOUYATTE)

CDS FRESH FOOD (M. CAMARA DIADIE Sidi)

SOCIETE COMMERCIALE MAXI-HOME (M. NGABOU HASSAN Katibi)

BOUNDZANGA Arsène MAPECIT Severin **NDINGA** Justain Davy NDZENGHE MAYELA Royce Léila **BOUYIMBOU BOULISSI** MESSIH BEZAZOUMA Daryl **GUIYEDI** Louis Philippe MOUELE Baudouin **ONDENO** Alain

BIKE MENGUE Séraphin **OLLAME** Laitan Rodrigue MASSELA EZIN K. Yves EYANG EPOUSE OBAME Danielle PEMBA MAUZZEZE EP BITEGHE BI BA'A

Antoinette Claire MAKOSSO Alexandre ILOUGOU LASSENY Rimael **BOBEMANE** Karl SOPHRONE Dominique ou NISSA Carmel MVE ASSOUMOU Adrien ASSA NDONG Jean Roger **DOKO YOUBI Fabrice**

Passé le délai de 8 jours, sans suite de leur part, BGFlBank Gabon se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure de droit.

Le présent communiqué tient lieu de convocation.

Fait à Libreville, le 26 Avril 2018

LA DIRECTION GENERALE

